



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du vendredi 27 mars 2026

Le 27 mars 2026, à 17 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme DESCOUHES Jocelyne (la plus âgée des membres du Conseil municipal).

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauryane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLAS Sandra, M. MAROT Noah.

Pouvoirs :

-

Absents :

Mme LAMIRAULT Isabelle, M. MARAIS Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, M. ESPITALIER David,

Secrétaire de séance : Mme PACAUD Pascale.

DATE DE LA CONVOCATION

23 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

---

**DEL 037 151 019 / 2026 – 5.1**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Election du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Mme Cécile AUDET-PINARD est candidate à la fonction de Maire.**

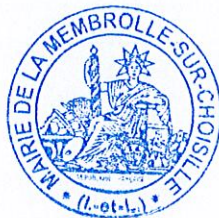
Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	19
- bulletins blanc ou nuls :	2
- suffrages exprimés :	17
- majorité absolue :	9

A obtenu :

- Mme Cécile AUDET-PINARD : dix-sept voix (17)

**Mme Cécile AUDET-PINARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installée.**



Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 30 mars 2026

La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du vendredi 27 mars 2026

Le 27 mars 2026, à 17 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauriane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLAS Sandra, M. MAROT Noah.

Pouvoirs :

-

Absents :

Mme LAMIRAULT Isabelle, M. MARAIS Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, M. ESPITALIER David,

Secrétaire de séance : Mme PACAUD Pascale.

DATE DE LA CONVOCATION

23 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

23 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

---

**DEL 037 151 020 / 2026 – 5.1**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2 à L 2122-12,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de La Membrolle-sur-Choisille étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 6.

**Le conseil municipal décide de la création de 06 postes d'Adjoints au Maire.**

Madame la Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints, conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Liste 1 présentée par M. AUCLERC Jérôme :

- M. AUCLERC Jérôme, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,
- Mme CERDAN Carole, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- M. PELLETIER Fabien, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Mme GARCIA Lauriane, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- M. TESSIER Stéphane, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

- Mme FOUCHARD Caroline, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

1er tour de scrutin

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blanc ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

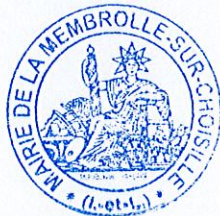
- liste 1 conduite par M. AUCLERC Jérôme : dix-sept voix (17)

La liste conduite par M. AUCLERC Jérôme, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- M. AUCLERC Jérôme, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,
- Mme CERDAN Carole, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- M. PELLETIER Fabien, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Mme GARCIA Lauriane , 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- M. TESSIER Stéphane, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Mme FOUCHARD Caroline, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 30 mars 2026



Le Maire,  
Cécile AUDET-PINARD

*Cécile Audet-Pinard*




Absents <sup>1</sup> : *LARIVAUT Isabelle, MAMAS Sébastien, POUETIER Benedicte,*  
*ESRISTALNER David*.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M ..... , maire  
(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M *me Pascale PATARD*..... a été désigné(e) en qualité de  
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... *dir. neuf*..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M *Benoit DELANEAU,*  
*Mme Sandra AILLAS*.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### 2.3. Déroutement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 17
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>AUGUSTE PINARD Ceclie</u> .....	<u>17</u> .....	<u>dix-sept</u> .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M<sup>me</sup> Sevile AUGEST-PINARGO ..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M<sup>me</sup>.....*Sécké*.....*ANDET-PINARD*.....  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....*6*..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....*6*..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....*6*..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....*deux*..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....*U.A.S.*..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... *0*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... *19*

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 17
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>AUGERIE SÉNARME</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... *17 sept 2026* .....  
à ..... *17* ..... heures, ..... *10* .....  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

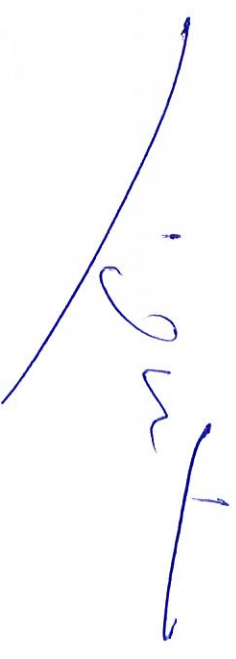
Le maire (ou son remplaçant),



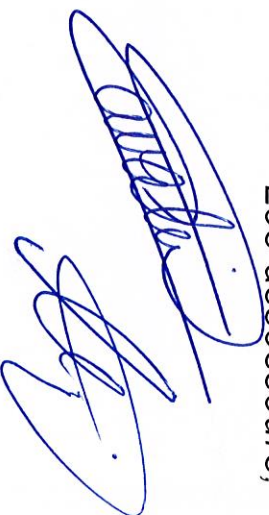
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

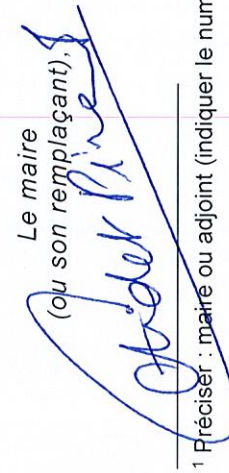
### FEUILLE DE PROCLAMATION


annexée au procès-verbal de l'élection


### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)


Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	AUDET-PINARD Géralde	13/05/1982	Maire	763
M.	AUCURC Sérène	08/01/1983	Premier Adjoint	763
Mme	VERDAN Candide	12/06/1970	Deuxième Adjointe	763
M.	PELLETIER Fabrice	09/06/1974	Troisième Adjoint	763
Mme	GARCIA Lauryane	30/08/1980	Quatrième Adjointe	763
M.	TESSIER Stéphane	26/11/1975	Cinquième Adjoint	763
Mme	FOUCHARD Caroline	18/02/1986	Sixième Adjoint	763
Mme	DESOUCHES Jocelyne	23/08/1955	Conseillère	763
Mme	PACAUD Pascale	03/09/1960	Conseillère	763
M.	LEAU Philippe	09/06/1974	Conseillère	763
M.	DELANEAU Benoît	15/10/1976	Conseiller	763
Mme	BRETON Agnès	09/08/1978	Conseillère	763
Mme	GROS Aurélie	17/07/1980	Conseillère	763
M.	LUCBERT Emmanuel	07/10/1980	Conseiller	763
Mme	MEYRIAL Aurélie	10/10/1980	Conseillère	763
M.	BARTHELEMY Arnaud	06/04/1982	Conseiller	763
M.	FLAMONT Antoine	06/06/1985	Conseiller	763
Mme	ARIMAUET Isabelle	08/08/1970	Conseillère	688
M.	MARAIS Sébastien	12/05/1977	Conseiller	688
Mme	PERCLETIER Bénédicte	01/02/1975	Conseillère	688
M.	ESPIJALIER David	02/01/1976	Conseiller	688
Mme	CAILLAS Sandrine	08/04/1977	Conseillère	385
M.	MAROT Noah	20/01/2005	Conseiller	385

Fait à La Membrolle-sur-Choisille le 27 mois 2026

Le maire  
(ou son remplaçant),  


Le conseiller municipal  
le plus âgé,  


Les assesseurs,  


Le secrétaire,  


<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

Indre-et-Loire

ARRONDISSEMENT

TOURS

EPCI à fiscalité propre :

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

COMMUNE :

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Toutes les communes

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

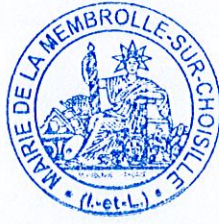
Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	AUDET-PINARD Cécile	13/05/1982	22/03/2026	763	Oui
2	Premier adjoint	M.	AUCLERC Jérôme	08/01/1983	22/03/2026	763	..... .....
3	Deuxième adjointe	Mme	CERDAN Carole	12/06/1970	22/03/2026	763	..... .....
4	Troisième adjoint	M.	PELLETIER Fabien	09/06/1974	22/03/2026	763	Oui
5	Quatrième adjointe	Mme	GARCIA Lauryane	30/08/1980	22/03/2026	763	..... .....
6	Cinquième adjoint	M.	TESSIER Stéphane	26/11/1975	22/03/2026	763	..... .....
7	Sixième adjointe	Mme	FOUCHARD Caroline	18/02/1986	22/03/2026	763	..... .....
8	Conseillère municipale	Mme	DESOUCHES Jocelyne	23/08/1955	22/03/2026	763	..... .....
9	Conseillère municipale	Mme	PACAUD Pascale	03/09/1960	22/03/2026	763	..... .....
10	Conseiller municipal	M.	LEON Philippe	29/03/1973	22/03/2026	763	..... .....
11	Conseiller municipal	M.	DELANEAU Benoît	15/10/1976	22/03/2026	763	..... .....
12	Conseillère municipale	Mme	BRETON Agnès	09/08/1978	22/03/2026	763	..... .....
13	Conseillère municipale	Mme	GROS Aurélie	17/07/1980	22/03/2026	763	..... .....
14	Conseiller municipal	M.	LUCBERT Emmanuel	07/10/1980	22/03/2026	763	..... .....
15	Conseillère municipale	Mme	MEYRIAL Aurélie	10/10/1980	22/03/2026	763	..... .....
16	Conseiller municipal	M.	BARTHELEMY Arnaud	06/04/1982	22/03/2026	763	..... .....
17	Conseiller municipal	M.	FROMONT Antoine	06/06/1985	22/03/2026	763	..... .....
18	Conseillère municipale	Mme	LAMIRAULT Isabelle	08/08/1970	22/03/2026	688	..... .....
19	Conseiller municipal	M.	MARAIS Sébastien	12/05/1971	22/03/2026	688	..... .....
20	Conseillère municipale	Mme	PERRETIER Bénédicte	01/02/1975	22/03/2026	688	..... .....
21	Conseiller municipal	M.	ESPITALIER David	02/01/1976	22/03/2026	688	..... .....

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

22	Conseillère municipale	Mme	CAILLAS Sandra	08/04/1977	22/03/2026	385	.....
23	Conseiller municipal	M.	MAROT Noah	20/01/2005	22/03/2026	385	.....

Cachet de la mairie :

Certifié par la Maire,  
A La Membrolle-sur-Choisille, le 30 mars 2026



La Maire  
Anne Cecile AUDET-ANARY

*Audet-Pinard*

## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du vendredi 27 mars 2026



### DATE DE LA CONVOCATION

23 mars 2026

### DATE D’AFFICHAGE

23 mars 2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Le 27 mars 2026, à 17 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s’est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme DESCOUHES Jocelyne (la plus âgée des membres du Conseil municipal).

#### Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauriane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLAS Sandra, M. MAROT Noah.

#### Pouvoirs :

-

#### Absents :

Mme LAMIRAULT Isabelle, M. MARAIS Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, M. ESPITALIER David,

Secrétaire de séance : Mme PACAUD Pascale.

---

Madame Jocelyne DESOUCHES, doyenne de l'assemblée ouvre la séance du Conseil Municipal à 17h00, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

### **Ordre du jour du Conseil Municipal**

- 00. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2025
- 00. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2026

- 
- 01. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Election du Maire
  - 02. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints

-----

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

-----

Informations diverses

# Procès-Verbal - Conseil Municipal du 27 mars 2026

---

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pascale PACAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance et lui est adjointe une auxiliaire prise en dehors du Conseil et ne participant pas aux débats.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2025 n'ayant pas été transmis avec la convocation du Conseil Municipal du 27 janvier 2026, il n'avait pu faire l'objet d'observations.

Aussi, Madame DESOUCHES demande aux conseillers municipaux présents, et élus lors du précédent conseil municipal, s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2025.

## **DEBATS :**

-

Vu les votes : POUR : 0, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 19

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 et constate que tous les conseillers présents se sont abstenus.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2026**

Madame DESOUCHES demande aux conseillers municipaux présents, et élus lors du précédent conseil municipal, s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2026.

## **DEBATS :**

-

Vu les votes : POUR : 0, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 19

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2026 et constate que tous les conseillers présents se sont abstenus.

## **1 DEL 037 151 019 / 2026 – 5.1 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Election du Maire**

**Rapporteur :** Madame Jocelyne DESOUCHES, (la plus âgée des membres du Conseil municipal).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L 2122-17,

**En vertu** des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Mme Cécile AUDET-PINARD est candidate à la fonction de Maire.**

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	19
- bulletins blanc ou nuls :	2
- suffrages exprimés :	17
- majorité absolue :	9

A obtenu :

- Mme Cécile AUDET-PINARD : dix-sept voix (17)

**Mme Cécile AUDET-PINARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installée.**

### 2 DEL 037 151 020 / 2026 – 5.1

### INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints

**Rapporteur** : Madame Cécile AUDET-PINARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2 à L 2122-12,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de La Membrolle-sur-Choisille étant de 23 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 6.

#### **Le conseil municipal décide de la création de 06 postes d'Adjoints au Maire.**

Madame la Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints, conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Liste 1 présentée par M. AUCLERC Jérôme :

- M. AUCLERC Jérôme, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,
- Mme CERDAN Carole, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- M. PELLETIER Fabien, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Mme GARCIA Lauryane , 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- M. TESSIER Stéphane, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Mme FOUCHARD Caroline, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

#### 1er tour de scrutin

- nombre de bulletins :	19
- bulletins blanc ou nuls :	2
- suffrages exprimés :	17
- majorité absolue :	9

Ont obtenu :

- liste 1 conduite par M. AUCLERC Jérôme : dix-sept voix (17)

La liste conduite par M. AUCLERC Jérôme, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- M. AUCLERC Jérôme, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,
- Mme CERDAN Carole, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- M. PELLETIER Fabien, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Mme GARCIA Lauryane , 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- M. TESSIER Stéphane, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Mme FOUCHARD Caroline, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Madame la Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local.

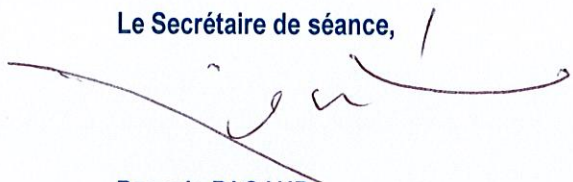
## Procès-Verbal - Conseil Municipal du 27 mars 2026

---

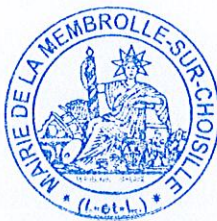
L'ordre du jour étant épuisé et tous les points souhaités ayant été abordés, Madame la Maire clôture la séance à 18h00.

Fait à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, le 30 mars 2026

Le Secrétaire de séance,



Pascale PACAUD



La Maire,



Cécile AUDET-PINARD